

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_211006_033

portant sur

MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15,

VU la délibération n°MLCM_200721_11 du Conseil municipal du 21 juillet 2020, fixant le nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à treize : le Maire en tant que Président du CCAS, six membres élus au sein du Conseil municipal et six membres nommés par le Maire,

VU l'arrêté n°MLAR_200819_029 du Maire du 19 août 2020, nominant les membres du Conseil d'administration du CCAS,

CONSIDÉRANT la démission de BASTIDE Marie-Claude du Conseil d'administration du CCAS, en qualité de représentante des associations caritatives,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La désignation au sein du Conseil d'administration du CCAS, suite à la démission de BASTIDE Marie-Claude, de NICOL Michèle, Présidente de l'association Saint Vincent de Paul, en qualité de représentante des associations caritatives,

ARTICLE 2 : Les membres du Conseil d'administration du CCAS sont, ainsi, les suivants :

- PIMPETERRE Marc en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- DELCROIX Marie-Pierre en qualité de représentante des associations de personnes âgées, sur proposition de l'association France Alzheimer,
- MAITRE Laurent en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion, du handicap et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association Vallée de l'Hérault,
- MARTINEZ Gilbert, administrateur de la Fédération nationale des anciens des forces françaises en Allemagne et en Autriche, de la mutualité française, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociales dans la commune,
- NICOL Michèle, Présidente de l'association Saint Vincent de Paul, en qualité de représentante des associations caritatives,
- BOSC Daniel, directeur d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) à la retraite,

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres du Conseil d'administration du CCAS nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes et transmis au service du contrôle de légalité,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées,

Fait à Lodève, le six octobre deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE



Pour l'UDAF
vu et accepté
PIMPETERRE Marc

Pour l'association France Alzheimer
vu et accepté
DELCROIX Marie-Pierre

Pour l'association Vallée de l'Hérault
vu et accepté
MAITRE Laurent

Pour la Fédération nationale des anciens des forces françaises en Allemagne et en Autriche
vu et accepté
MARTINEZ Gilbert

Pour l'association Saint Vincent de Paul
vu et accepté
NICOL Michèle

En tant que personne qualifiée
vue et accepté
BOSC Daniel